



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - INSTALLATION D'UN SYSTEME D'EXTINCTION  
AUTOMATIQUE D'INCENDIE AU LOCAL SERVEUR DE L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE DE  
BETHUNE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ ORDINAIRE - ANNULE ET  
REMPLECE LA DECISION 2025\_152**

Vu la décision n°2025\_152 en date du 4 mars 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution et la signature d'un marché ordinaire, ayant pour objet l'installation d'un système d'extinction automatique d'incendie au local serveur de l'hôtel communautaire de Béthune à compter de la date de notification du contrat, et pour une durée de 2 semaines de préparation et 3 mois de travaux, à compter de la date fixée par l'ordre de service, pour un montant de 48 943,40 € HT avec la société DEMOUSELLE, ayant son siège à Outreau (62230), rue René Cassin, Résurgat 2,

Considérant qu'il apparaît une erreur matérielle quant au montant de la prestation,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la décision n°2025\_152 afin de modifier le montant issu de la décomposition du prix global forfaitaire, pour le porter à 47 475,10 € HT et non à 48 943,40 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'annuler la décision n°2025/152 en date du 4 mars 2025 et de la remplacer par les dispositions suivantes :

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'installation d'un système d'extinction automatique d'incendie au local serveur de l'Hôtel Communautaire de Béthune, à compter de la date de notification du contrat, et pour une durée de 2 semaines de préparation et 3 mois de travaux, à compter de la date fixée par l'ordre de service à la société DEMOUSELLE, ayant son siège à Outreau (62230), rue René Cassin, Résurgat 2, et de le signer pour un montant de 47 475,10 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 MARS 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannesiez*

**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 MARS 2025**

Et de la publication le **27 MARS 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannesiez*

**MANNESIEZ Danielle**